

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant que suite à des intempéries sur le terrain d'honneur du stade Léo Lagrange sis rue Jeanne Godart à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté: JML/XT/JC/CD n°24/031

<u>ARRETONS</u>

Article 1er:

Le terrain d'honneur du stade Léo Lagrange sis rue Jeanne Godart à Ronchin est fermé du 24 au 31 janvier 2024.

Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilitée.

Article 2ème:

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

Article 3ème:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeur du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4ème:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 24 janvier 2024

.e Maire/ ean-Mic/el LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Fax: 03.20.16.60.38